



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 27 MAI 2016 – MONTVALENT**

**L'an deux mille seize, le 27 mai**

**En exercice : 86**

**Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Montvalent**

**Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS,  
Secrétaire de séance : M. Didier SAINT-MAXENT  
Date de convocation : 20 mai 2016**

**Présents ou représentés (À l'ouverture de la séance) : 56**

Mme AUBRUN Jeannine, M.BECO Antoine, M.BES Didier, M. BOUDOT Daniel, Mme BOUTINAUD Monique, M.CALMON Bernard, Mme CALVY Catherine, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARAZAC Guy, M. RANOUIL Philippe (suppléant de M. CHARBONNEAU Patrick), M. CHARLES Matthieu, M. CHARTRoux Thierry, Mme FAVORELLE Michèle (suppléante de M. CHASTRUSSE Francis), M. COUSTOU Jean-Claude, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, M. DU PRADEL Hugues, M. DUHEM Didier, M. FAVORY Jean-Pierre, M. FLOIRAC Guy, M. FOUCHE Jean-Claude, M. GIMEL Guy, Mme GUEZBAR Nadia, M. GUINOT Patrice, M. GUTIERREZ Serge, Mme JALLAIS Marie-Claude, M. CAILLES Eric (suppléant de M. JALLET Pascal), M. JARDEL René, M. LABORIE Jean-Luc, M. LABOUDIE Georges, Mme LABROUSSE Christiane, M. LACAYROUZE Francis, M. DELAGNES Claude (suppléant de M. LASCOMBES Eric), M. LAVERDET Thierry, M. LESTRADE André, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. JAUBERTHIE Raoul (suppléant de M. LOURADOUR Guy), M. LUCAS Bruno, M. MALAVERGNE Dominique, Mme MARTIGNAC Monique, M. MAURY Ernest, M. MOINET François, M. NOUZIERES Alain, M. RISSO Raymond, M. ROCH Christian, Mme RUAUD Maria de Fatima, Mme ST CHAMANT KIEFFER Michèle, M. SAINT-MAXENT Didier, M. SERAGER Christian, M. SYLVESTRE Michel, M. TERLIZZI Alfred, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, M. VERGNE Christian, M. VIGUERARD Robert.

**Absents ayant donné un pouvoir (À l'ouverture de la séance) : 20**

M. LARRAUFIE Christian à M.BECO Antoine, Mme BARGUES Michelle à M. MALAVERGNE Dominique, Mme MAIGNE Solange à M. SYLVESTRE Michel, Mme GOUZOU Flora à Mme ST CHAMANT KIEFFER Michèle, M. LAGARRIGUE Pascal à Mme LABROUSSE Christiane, M. MAGNE Jean-Pierre à Mme AUBRUN Jeannine, M. SANTAMARTA José à Mme CAYRE Madeleine, Mme KOWALIK Fabienne à Mme JALLAIS Marie-Claude, M. SANFOURCHE Jean-Michel à M. VERGNE Christian, M. FENNI Habib à Mme CALVY Catherine, Mme ESCAPOULADE Brigitte à M. BOUDOT Daniel, M. DELRIEU Christian à M. DU PRADEL Hugues, M. LARRIBE Roger à Mme MARTIGNAC Monique, M. BAYLE Patrick à M. SAINT-MAXENT Didier, Mme BOIN Sophie à M. DAVAL Claude, M. CONNE Alain à M. NOUZIERES Alain, M. GIOVANNI Bernard à M. DUHEM Didier, M. DESTIC Pierre à M. LIEBUS Gilles, M. PRANGERE Pierre à M. GUTIERREZ Serge, M. PRADELLE Jean-Louis à M. LABORIE Jean-Luc.

**Absents (À l'ouverture de la séance) : 10**

M. MOURAUD Philippe, M. BOUYE Jean-Luc, Mme VILLALONGUE-COUDERT Carine, M. LAUVIE Benoît, M. TOURNEMIRE Roland, M. PAGEOT Jean-Philippe, M. GROUGEARD Michel, M. PARRA Angel, M. DESTREL Hervé, M. TESSEYRE Jean-Pascal.

## ORDRE DU JOUR

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 25 avril 2016

### **CULTURE**

Point 3 : PLUi : prescription du volet habitat, précisions à apporter aux modalités de collaboration avec les communes, introduction du nouveau règlement écrit

Point 4 : Débat sur le PADD du PLU de Rocamadour

Point 5 : Prolongation ZAD du Pondaillan à Souillac

### **ENVIRONNEMENT**

Point 6: Etude mise en œuvre compétence GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations) et projet EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux)

### **SOCIAL SOLIDARITE**

Point 7: Projet MSP Souillac : Signature acte authentique - achat foncier

Point 8: Régularisation emprise MSP Alvignac

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Point 9: position de CAUVALDOR, en vue de la CDCI du 30/05/2016, sur le projet de périmètre proposé par Mme la préfète du Lot

Point 10: désignation représentant au sein du centre national de production de théâtre et théâtre musical

Point 11: Liquidation Syndicat Mixte Parc D'activités Haut Quercy

Point 12: Château de Carennac- Convention D'occupation Parc Du Château

Point 13 : Transfert de propriété de l'ancienne gendarmerie de Vayrac

Point 14 : Centre aqua récréatif de plein air (Gramat)

Adoption du POSS – Convention Club de Natation

### **AFFAIRES FINANCIERES**

Point 15: Décision modificative- budget principal

Point 16: Subvention Association CALENDRETA ESQUIROL

Point 17 : Golf de Montal- Autorisation de souscription d'un emprunt par l'association

### **GESTION DU PERSONNEL**

Point 18 : Création de postes

Point 19 : Modification partielle du régime indemnitaire (avancements de grade- mutation)

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Point 20 : Déclarations d'intention d'aliéner

Point 21 : Engagements financiers pris par délégation de l'assemblée

## COMPTE RENDU TRAVAIL DES COMMISSIONS

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président ouvre la séance à 17h 47.

**M. le Président énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.**

#### **Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidatures, il propose M. Saint-Maxent qui accepte.

*Accord de l'assemblée à l'unanimité.*

M. le Président souhaite la bienvenue à un nouveau membre du conseil communautaire, M. Sérager de Saint Denis les Martel et l'invite à se présenter à l'Assemblée.

Ce dernier indique qu'il est 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Saint Denis les Martel, retraité du Ministère de l'Agriculture et qu'il représente désormais la commune au sein du conseil communautaire.

Mme Calvy accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue sur sa commune pour cette séance de travail. Elle invite les élus présents à profiter de leur présence pour visiter le village.

M. le Président souligne la qualité de l'accueil, particulièrement agréable, et remercie les conseillers municipaux de Montvalent.

#### **Point 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 25 avril 2016**

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 25 avril 2016.

Aucune remarque particulière n'est formulée sur le compte-rendu.

*Approbation de l'assemblée à l'unanimité.*

### URBANISME

#### **Point 3 : PLUI : PRESCRIPTION DU VOLET HABITAT, PRECISIONS A APPORTER AUX MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES, INTRODUCTION DU NOUVEAU REGLEMENT ECRIT 2016**

M. le Président indique qu'une conférence des Maires s'est tenue juste avant la réunion du conseil communautaire au sujet du PLUi de CAUVALDOR.

Il invite M. Daubet, vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, de l'urbanisme de l'habitat et du transport, à présenter aux conseillers communautaires qui n'ont pas assisté à la conférence, une synthèse des enjeux du PLUi et des débats qui ont eu lieu.

M. Daubet confirme que tous les Maires ont été réunis en conférence pour aborder deux points particuliers :

- d'une part, l'intégration d'un volet habitat dans le PLUi
- d'autre part, les modalités de collaboration avec les communes

#### Concernant l'intégration d'un volet habitat dans le PLUi

M. Daubet indique que la commission aménagement de l'espace propose d'ajouter un volet habitat au PLUi et de saisir l'opportunité de porter deux politiques transversales dans un même document stratégique.

Il ajoute que notre établissement a la dimension propre à réaliser ce qui ne pouvait être fait auparavant à une plus petite échelle : capter les aides liées à l'habitat et en faire profiter la population, mieux connaître les besoins et organiser des partenariats, créer des synergies avec les différents acteurs, éclairer les particuliers sur ce domaine particulièrement complexe et mobiliser des financements publics et privés à l'instar de ce qui est déjà réalisé par d'autres collectivités.

Il ajoute que l'insertion de ce volet habitat au PLUi permettra de créer les conditions favorables à l'accueil de nouvelles populations, de réinvestir les centre-bourgs en adaptant l'offre de logements aux besoins et d'accorder nos politiques aux enjeux climatiques.

#### Concernant les modalités de collaboration avec les communes

M. Daubet indique que la commission a relancé sa réflexion sur les modalités de coopération des communes dans l'élaboration du PLUi, après avoir ressenti leur inquiétude au cours des derniers mois au sujet de la décision du conseil communautaire de placer cette coopération au niveau des pôles.

Tout en conservant le rôle des pôles, la commission propose de travailler aussi à l'échelle de la commune lorsqu'une connaissance fine du territoire est indispensable et de réunir l'ensemble des Maires, en conférence à chaque étape clé du document, au-delà de ce que prévoit la Loi.

Pour tenir compte de notre organisation spécifique, ces propositions se traduiront, en pratique par :

- 1 atelier de travail sur le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation dans chaque commune.
- des ateliers de travail dans les pôles qui valideront les propositions de chaque commune.
- La régie de CAUVALDOR, quant à elle, veillera à ce que tous ces travaux et réflexions s'intègrent bien dans le projet global de CAUVALDOR.

M. Daubet indique que le Grand Cahors a fait des choix différents et a mis en place des ateliers de travail comprenant 5/6 élus, en écartant les communes.

Il précise que le choix politique ambitieux d'associer au maximum chaque commune dans ce projet commun génère un coût supplémentaire puisqu'à l'échelle de CAUVALDOR, il impliquera l'organisation de 124 réunions.

M. le Président rapporte à l'assemblée que la question du financement du PLUiH a été soulevée lors de la conférence des Maires. Il indique que c'est CAUVALDOR, qui paiera l'intégralité du document.

Il rappelle que CAUVALDOR a répondu à un appel à projet pour obtenir des financements et que, compte-tenu du nombre important de dossiers, et du choix de ne pas effectuer de sélection des candidats, nous n'avons obtenu que 10 000 € (alors que nous espérions obtenir 50 000 €). Il indique que les services de l'Etat, lors d'une récente rencontre, ont confirmé que le PLUiH serait financé à hauteur de 50% et qu'il a demandé 10% supplémentaires compte-tenu de l'adjonction du volet habitat.

Il ajoute qu'il faut que fin 2019, tout soit acté car il est difficile pour de nouveaux élus de prendre ce type de dossier en cours et il est préférable de laisser un document abouti.

Il indique ensuite qu'il faut également lancer le marché (d'environ 500 000 €). Concernant ce marché, et compte-tenu de l'évolution probable du périmètre de Cauvaldor, dans un délai court, il indique qu'il faut prévoir des tranches conditionnelles pour se prémunir du risque de ne pouvoir, réglementairement, procéder à un avenant (puisque un avenant est limité par la loi à moins de 10% du montant du marché initial). Les services de l'Etat ont été saisis de cette proposition de montage et réfléchissent à sa faisabilité.

M. Sérager demande si la démarche de certaines communes d'avoir engagé ou révisé leur carte communale est une démarche positive et complémentaire au PLUi. M. le Président considère que, ces cartes seront caduques dès l'entrée en vigueur du PLUi, mais qu'elles serviront lors de l'élaboration du PLUi et qu'en ce sens c'est positif.

M. Jauberthie revient sur l'hypothèse d'une modification de périmètre de CAUVALDOR et demande si le PLUi sera étendu obligatoirement aux nouvelles communes adhérentes. M. le Président indique qu'une loi, actuellement en discussion, laisserait un délai de 5 ans pour mettre en place le PLUi sur le territoire sauf si les collectivités fusionnées ont la compétence PLUi.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:**

1. **DE PRESCRIRE**, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, l'adjonction du volet Habitat au sein du PLU intercommunal de CAUVALDOR. Ainsi, le PLU intercommunal de CAUVALDOR tiendra aussi lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).
2. **DE PRECISER**, à la suite de la conférence intercommunale, les modalités de collaboration avec les communes membres, concernant l'«Organisation d'ateliers de travail à l'échelle de chaque pôle territorial (Saint-Céré, Vayrac, Gramat-Padirac, Martel, Souillac- Rocamadour), regroupant les Maires et/ou les représentants des communes comprises dans ces pôles : un premier atelier de travail sur le zonage / un second atelier de travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)», comme suit : « Chacun de ces ateliers de travail (zonage et OAP) pourra être réalisé à l'échelle de chaque commune du pôle. Ainsi, durant ces séances de travail, les élus municipaux pourront être force de proposition et apporteront la connaissance fine qu'ils ont de leur territoire communal. L'ensemble de ces travaux et propositions sera présenté au conseil territorial de chaque pôle, qui tranchera en faveur d'un projet global cohérent, à transmettre au conseil communautaire décideur. ».
3. **D'ADOPTER**, pour le futur PLUi-H, les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment concernant le nouveau modèle de règlement écrit.
4. **DE DEFINIR**, conformément à l'article R302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la liste des personnes morales associées à l'élaboration du volet Habitat du PLUi, ainsi que les modalités de leur association.

Il est décidé d'associer :

- l'Etat,
- le SMPVD, porteur du SCOT
- la Région et le Département,
- les communes comprises dans le périmètre communautaire,
- l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah),
- le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- Les bailleurs sociaux Lot Habitat et Polygone
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (Adil) du Lot,
- Quercy Energie,

- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),
- l'Agence Régionale de Santé,
- la Caisse des Dépôts et des Consignations,
- la Caisse d'Allocations Familiales du Lot,
- la Mutualité Sociale Agricole du Lot,
- Ciléo, Action-Logement,
- la Chambre des Notaires du Lot,
- la FNAIM du Lot.

Les personnes morales seront invitées, selon les thématiques abordées, à participer à l'élaboration du volet Habitat du PLUi tout au long de la démarche lors de réunions spécifiques.

Elles seront destinataires des pièces du volet habitat, pour avis. Elles seront conviées à une réunion de synthèse du volet habitat, avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

5. **QUE** M. le Président de CAUVALDOR définira avec Madame la Préfète du Lot les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du volet Habitat dès transmission de la présente délibération.
6. **D'AUTORISER** M. le Président de CAUVALDOR à solliciter des subventions auprès des partenaires concernés.
7. **D'AUTORISER** M. le Président à lancer une consultation en procédure formalisée afin de confier au bureau d'études ou cabinet d'urbanisme le mieux disant la réalisation de l'élaboration du PLUi-H de CAUVALDOR valant révision du PLUi Haut-Quercy-Dordogne et tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
8. **QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi-H de CAUVALDOR valant révision du PLUi Haut Quercy Dordogne seront inscrits au budget.
9. **QUE**, conformément aux articles R302-5 et R302-6 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera transmise à la Préfète du Lot
10. **QUE** la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées dans la délibération de prescription du PLUi du 14 décembre 2015, aux personnes publiques visées à l'article L302-2 du CCH, ainsi qu'aux personnes morales associées à l'élaboration du volet Habitat du PLUi ci-avant désignées.
11. **QUE** la présente délibération sera également transmise aux communes membres,
12. **QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les communes membres, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes (art. R2121-10 du code général des collectivités territoriales).
13. **QUE** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

M. le Président félicite l'assemblée de l'action forte qui vient d'être menée en faveur de l'habitat, sur l'ensemble du territoire.

#### Point 4 : Débat sur le PADD du PLU de ROCAMADOUR

M. le Président indique que, comme pour le PLU de Saint-Sozy, au dernier conseil, nous devons cette fois débattre sur le PADD du PLU de Rocamadour, dont la révision a été prescrite en 2013.

M. Daubet confirme que CAUVALDOR doit débattre des PADD relatifs aux PLU en révision, jusqu'à l'entrée en vigueur du PLUiH.

Il précise, concernant le PLU de Rocamadour, que trois enjeux forts sont identifiés :

1. L'habitat à densifier autour des trois hameaux existants

Le PADD propose un renforcement des 3 hameaux en utilisant le potentiel de restructuration de l'enveloppe urbaine et prévoit 90 logements en plus d'ici 2025, ce qui est ambitieux car, entre 2000 et 2012, il y a eu 23 logements nouveaux créés.

2. Le tissu économique et des équipements publics à conforter

L'offre d'équipements sera étayée, en particulier autour de la gare et la pérennité de l'activité agricole, importante pour la commune, sera assurée.

3. Les paysages à préserver

Les efforts porteront sur le maintien des corridors écologiques et du cadre bâti traditionnel.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD de ROCAMADOUR.

#### Point 5 : PROLONGATION ZAD DU PONDAILLAN A SOUILLAC

M. le Président indique que La ZAD du Pondaillan à Souillac (10 ha) arrive à échéance au 06 juin 2016. Cette ZAD, située sur la route de Sarlat, derrière l'enseigne Leclerc, a été créée en vue de la constitution d'une zone commerciale. Sur proposition du conseil municipal de Souillac, il indique qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement afin de poursuivre les acquisitions sur ce secteur et d'y constituer une réserve foncière. Il rappelle également la problématique du caractère inondable de ce secteur et de la vallée de la Dordogne de manière générale et considère que le futur PPRI sera probablement encore plus contraignant.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membre :  
-**APPROUVE** la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) intercommunale au lieu-dit « Pondaillan », à Souillac, correspondant au renouvellement de la ZAD initialement autorisée par arrêté préfectoral sur ce secteur, et portant sur les parcelles cadastrées section AB n° 514, 164, 165, 529, 531, 530, 528, 527, 162, 635, 634, 613, 101, 610, 611, 651, 659, 92, 592, 598, 596, 594, 96, 564, 94, 676, 678, 677, d'une superficie totale de 12 ha 02a 57ca, entourée sur le plan joint par un trait de couleur verte ; cette zone ayant pour objet de créer des réserves foncières en vue de développer les activités économiques voire commerciales sur ce secteur stratégique,

- **DESIGNE** la communauté de communes CAUVALDOR comme titulaire du droit de préemption sur cette zone sus désignée,

- *AUTORISE M. le Président à engager toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision,*
- *DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie de Souillac durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée sans délai à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.*

## ENVIRONNEMENT

### **Point 6 : ETUDE MISE EN ŒUVRE COMPÉTENCE GEMAPI (GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS) ET PROJET EPAGE (ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)**

M. le Président rappelle que l'objectif de la loi est que les intercommunalités concentrent entre leurs mains les compétences :

- Eau
- Assainissement
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI)

Concernant la GEMAPI, elle devient une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018.

Il indique qu'à l'échelle du bassin versant, EPIDOR, un syndicat reconnu « établissement public territorial de bassin » - EPTB depuis 2006 sur le bassin versant de la Dordogne, a des missions déléguées de coordination à l'échelle du bassin et assure une cohérence des actions (notamment en matière de gestion des inondations) sur l'ensemble de la vallée.

Néanmoins, compte-tenu de notre expérience dans ce domaine, mais aussi parce que la rivière est différente en amont et en aval, il ne faut pas laisser cette politique d'interventions qu'à cette instance.

Pour autant, à l'heure actuelle, le SMPVD, n'a pas un rayon d'action sur tout le bassin versant et une réflexion avec les collectivités voisines est amorcée, en vue de la création d'une entité dédiée (un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux » - EPAGE).

M. Prunet confirme que nous avons 10 années d'expérience de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, ce qui facilite la mise en œuvre de cette nouvelle compétence obligatoire car nous ne partons pas de rien. Il confirme également que pour respecter la réglementation, il faut que l'EPAGE soit territorialement compétent sur un ensemble hydrographique cohérent, ce qui n'est pas actuellement le cas du SMPVD. Il est donc nécessaire de s'associer avec les territoires bordiers pour regrouper les affluents de la Dordogne. Il ajoute que cette démarche est engagée depuis deux mois, qu'un cahier des charges est rédigé et que chaque collectivité doit délibérer pour se positionner sur ce partenariat local qui permettra de prendre en compte, au mieux, les enjeux locaux. Il ajoute que l'étude de préfiguration, objet de la présente délibération, permettra de définir le périmètre, les actions et la gouvernance de cette nouvelle structure.

M. le Président ajoute que l'agence financera 70% de l'étude et qu'il restera 7000 € à la charge de CAUVALDOR (prorata de la surface du bassin versant).



M. Moinet demande comment les actions de l'EPAGE s'articuleront avec celles d'EPIDOR.

M. le Président répond qu'EPIDOR mènera la politique transversale pour assurer la cohérence de toutes les actions.

M. Prunet précise qu'EPIDOR gèrera les grandes politiques et ne fera plus de maîtrise d'ouvrage car il y aura un EPAGE.

M. le Président souligne qu'à terme le SMPVD disparaîtra.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la démarche et les propositions énoncées ci-dessus par M. le Président,
- **DE DONNER** autorisation à M. le Président pour signer tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération,
- **D'INCRIRE** au budget les crédits inhérents à la mise en œuvre de cette démarche.

## SOCIAL SOLIDARITE

### Point 6: PROJET MSP SOUILLAC : SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE ACHAT FONCIER

M. le Président rappelle que le 21 mars 2016, le conseil communautaire l'a autorisé à signer un compromis de vente car nous ne disposons pas des numéros de parcelles définitifs. Il indique que ce compromis de vente concernant l'assise foncière de la future maison de santé de Souillac a été signé le 12 mai.

Il précise qu'il lui faut désormais l'autorisation de l'assemblée pour signer l'acte authentique (3 024 m<sup>2</sup> au prix de 70 000 € - et 5 334.80 € de TVA sur marge).

Il ajoute que cette acquisition s'accompagne d'une servitude de passage et de stationnement qui nous est accordée par le vendeur et que le permis a été déposé.

Le Maître d'Oeuvre a également avancé sur le dossier donc nous pourrons bientôt lancer l'appel d'offres pour les travaux. Il demande également aux conseillers de l'autoriser à lancer ce marché (en MAPA) et conclut qu'à l'issue de cette réalisation, il ne restera que le secteur Martel /Vayrac pour un maillage complet du territoire en MSP, la réflexion étant déjà amorcée.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide:

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées n° 548, 550, 551 et 552- section AK d'une contenance totale de 3 024 m<sup>2</sup>, commune de Souillac cédées par la SCI Espaces Vins au prix de 70 000.00 € auxquels il convient d'ajouter la TVA sur marge s'élevant à 5 334.80 €.
- **DE PRECISER** que la SCI Espaces Vins consent à la communauté de communes CAUVALDOR une servitude de passage portant sur les parcelles n°400, 308 et 241 pour assurer un accès à la MSP par la RD 820 et une servitude de stationnement portant sur les parcelles pour le stationnement des usagers de la MSP,
- **DE PRECISER** que les frais liés à cette transaction seront supportés par la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** M. le Président de la communauté de communes ainsi que le Vice-Président du pôle de Souillac Rocamadour à signer l'acte authentique.

#### **Point 7: REGULARISATION EMPRISE MSP ALVIGNAC**

La maison de santé d'Alvignac est construite sur un terrain appartenant à la commune d'Alvignac. M. le Président suggère donc de régulariser cette situation et de procéder à l'acquisition de cette parcelle de 1 557 m<sup>2</sup> à titre gratuit, conformément à la décision du conseil municipal de la commune.

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide:

- **D'ACTER** cette régularisation foncière par l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 638 section AE d'une superficie totale de 1 557 m<sup>2</sup> dont la commune d'Alvignac est propriétaire, à titre gratuit.
- **DE DIRE** que les frais liés à cette transaction seront supportés par la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** M. le Président (ou M. CHARLES, Vice-Président du pôle de Gramat) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'acte authentique.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Point 9: DESIGNATION REPRESENTANT AU SEIN DU CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION DE THEATRE ET THEATRE MUSICAL (CNPTTM) :**

M. le Président indique qu'à ce jour, le conseil d'administration du Centre National de Production de Théâtre et Théâtre Musical (CNPTTM) est composé de 14 membres dont 7 élus (3 de la Région, 2 du Département, 1 de la ville de Figeac et 1 de la Ville de Saint-Céré) et 7 personnes de la société civile proposées par les administrateurs personnes publiques.

Il fait part de la proposition d'ouverture du conseil d'administration du CNPTTM à notre collectivité, de l'avis favorable du bureau et de la candidature de M. Destic.

Il ajoute que le pôle de Saint-Céré propose M. Jean-Pierre Geoffroy, ancien Directeur du Lycée pour siéger au conseil d'administration du CNPTTM, en qualité de personne de la société civile.

M. Charles regrette que cette question n'ait pas été débattue au sein de la commission culture qui n'a, de fait, pas pu faire de proposition ou formuler un avis.

M. le Président reconnaît que la proposition émane du bureau de CAUVALDOR, mais précise qu'il ne s'agit que d'une proposition et que d'autres candidatures restent recevables.

M. Boudot manifeste son souhait de voir plus de diversité dans la représentation de CAUVALDOR et se dit gêné de trouver « les mêmes personnes partout ».

M. le Président demande si des élus souhaitent représenter CAUVALDOR au conseil d'administration. Aucun élu ne se propose.

M. Terlizzi confirme sa position, déjà prise en bureau, de ne pas postuler.

M. Sérager considère que ce n'est pas glorieux de ne pas se présenter.

M. le Président lui répond que le vice-président en charge de la culture, s'implique à son maximum pour CAUVALDOR, qu'il vit à titre personnel un moment difficile et qu'il a l'entier soutien des vice-Présidents et du bureau.

M. le Président clos la discussion et réclame un peu de dignité dans les propos de chacun.

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (3 contre : Mme Brigitte Escapoulade, M. Daniel Boudot et M. Thierry Chartroux - 7 abstentions : M. Bruno Lucas, M. François Moinet, Mme Madeleine Cayre, M. Jean-Claude Coustou, Mme Catherine Calvy, M. José Santamarta, M. Habib Fenni - 66 pour) décide:

- DE DESIGNER M. Pierre DESTIC pour siéger au sein des instances du CNPTTM
- DE PROPOSER M. Jean-Pierre GEOFFROY en qualité de représentant de la société civile.

#### Point 10: LIQUIDATION SYNDICAT MIXTE PARC D'ACTIVITES HAUT QUERCY

M. le Président rappelle qu'en mars 2016, CAUVALDOR a approuvé la dissolution du Syndicat Mixte du Parc d'Activités du Haut Quercy et validé les principes du versement d'un montant de 80 905 € et d'un partage du foncier avec le Département. Il ajoute que les comptes de liquidation sont aujourd'hui arrêtés avec précision et qu'il faut prendre acte de la décision de liquidation, autoriser le versement par CAUVALDOR de 80 905.31 €, le partage du foncier entre le Département (3 379 m<sup>2</sup> (dont 2 maisons et une grange) estimés à 210 000 €) et CAUVALDOR (108 551 m<sup>2</sup> estimés à 246 690 €).

Il précise que le département coordonnera les décisions relatives à la liquidation et le Président du Syndicat négociera le remboursement anticipé des emprunts.

Il indique également que la partie conservée par CAUVALDOR est celle qui est attenante à la route départementale et que les maisons situées sur Gignac ont été reprises par le Département.

Il précise que nous pourrions poursuivre les acquisitions pour constituer une réserve foncière et que CAUVALDOR pourrait faire l'acquisition d'un bâtiment situé de l'autre côté de la départementale, actuellement en vente.

M. Jauberthie, remarque que les 10 hectares repris par CAUVALDOR ne sont pas situés dans une zone ouverte à l'urbanisation et demande s'il faut l'ouvrir.

M. le Président répond qu'il serait prématuré de l'ouvrir dans la mesure où il reste encore beaucoup d'études à réaliser et que nous ne savons pas encore avec précision ce qui va être réalisé sur cette zone.

M. Daubet précise que ce point est à l'étude et qu'il apparaît que les objectifs de la délibération initiale prescrivant la modification du PLU de Cressensac pourraient être en contradiction avec cette ouverture.

M. Moinet se réjouit de l'acquisition de ce foncier situé sur un axe amené à se développer et du projet d'achat évoquée par le Président, cette dernière permettant de reconquérir les paysages sur ce secteur.

M. le Président confirme que c'est dans cet esprit que CAUVALDOR se portera acquéreur.

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de liquidation du Syndicat Mixte du Parc d'Activités du Haut Quercy et des conditions de mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** le versement de la participation demandée à CAUVALDOR dans le cadre de la liquidation, soit : 80 905.31 €,
- **D'AUTORISER** le partage du foncier entre les deux membres de la manière suivante :

Part Département du Lot : 3 379 m<sup>2</sup> (7 parcelles comprenant 2 maisons + 1 grange) estimés à 210 000 €

Part CAUVALDOR : 108 551 m<sup>2</sup> (12 parcelles : AX 61,117, 232, 249, 248, 45, 59, 233, 58, 239, 241, 118) estimés à 246 690 €.

- **DE PRENDRE ACTE** de la désignation du Département pour coordonner, suivre et préparer les décisions afférentes à la liquidation,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'autorisation donnée au Président du Syndicat pour négocier le remboursement anticipé des emprunts et signer l'ensemble des pièces afférentes au remboursement,
- **D'AUTORISER** la saisine de Mme la Préfète,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

#### Point 11: CHATEAU DE CARENNAC- CONVENTION D'OCCUPATION PARC DU CHATEAU

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé d'acheter le château de Carennac à la commune de Saint-Céré au prix de 98 000 euros après résiliation du bail emphytéotique qui liait Saint-Céré à Carennac.

Il indique que cette résiliation est sur le point d'être actée et que la signature de l'acte authentique pourra avoir lieu dans les semaines qui viennent.

Il précise que la commune de Carennac mettrait à disposition le parc du château à des associations ou des particuliers et les anciennes écuries au comité des fêtes de Carennac.

Il propose de poursuivre cette pratique et de conclure une convention avec chaque occupant aux tarifs suivants :

- Particulier : 50 € (pour 2 jours consécutifs)
- Associations :

Manifestation ou repas payant : 50 €

Manifestation gratuite : gratuit

Il précise que ces tarifs correspondent à ceux qui étaient appliqués jusqu'à présent par la commune.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide:

- **DE CONCLURE** une convention d'occupation, avec la commune, les associations, particuliers pour l'organisation de manifestations, de réunions dans l'enceinte du parc du château, et le stockage de matériel dans le bâtiment des anciennes écuries.
- **D'ARRETER** les tarifs comme suit :

Particulier: 50 € (pour 2 jours consécutifs)

Associations :

- Manifestation ou repas payant : 50 €
- Manifestation gratuite : gratuit
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### Point 12: TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE VAYRAC

M. le Président indique que la commune de Vayrac propose de céder à Cauvaldor l'ancienne gendarmerie à titre gratuit afin de pouvoir débiter la réhabilitation du bâtiment. Il précise que la consultation des entreprises pourra être lancée en juin.

Il informe également l'assemblée du souhait de l'office HLM du Lot d'acheter le pavillon annexe pour y installer son antenne pour le nord du Lot.

Il ajoute que la vente du pavillon servira à financer le nouveau projet.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide:

- **D'APPROUVER** l'acquisition de l'ensemble immobilier sis avenue de Saint Céré, parcelles AD 388 A et 388 B, cédées par la commune de Vayrac pour l'euro symbolique,
- **DE DIRE** que les frais liés à cette transaction seront pris en charge par CAUVALDOR,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'AUTORISER** M. le Président à lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne gendarmerie de Vayrac.

### Point 13: CENTRE AQUA RECREATIF DE PLEIN AIR (GRAMAT)

M. le Président cède la parole à M. Charles pour la présentation de deux points qui n'ont pas été abordés au précédent conseil communautaire :

#### ✦ Concernant le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)

M. Charles rappelle que le POSS voté en 2015 est toujours applicable et propose quelques modifications, notamment pour tenir compte des changements d'horaires d'ouverture décidés lors de la dernière séance du conseil communautaire.

Il ajoute qu'à la page 6 du POSS, le paragraphe relatif aux cours particuliers dispensés par les BEESAN sera modifié afin de clarifier la règle de non dispense de cours privés pendant l'ouverture du centre au public.

Il précise que le document, fruit d'une longue réflexion, liste également les différentes configurations de surveillance et prévoit une affectation précise des surveillants et un protocole de secours, dans l'hypothèse d'un accident.

Il indique enfin que le document envoyé aux conseillers communautaires pour la préparation de cette séance mentionnait, à tort, une annexe 2 (le plan du centre aqua).

M. Sylvestre interroge M. Charles sur la mise en œuvre des exercices de simulations. M. Charles répond qu'il aurait souhaité l'année dernière qu'ils soient réalisés en présence de baigneurs, mais les maitres-nageurs n'ont pas voulu.

Il précise que cette année, il souhaite que ce soit fait en situation réelle. M. Sylvestre propose que les écoles soient présentes et M. Charles lui propose de le convier à l'exercice.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- *APPROUVE les modifications du plan d'organisation de la surveillance et des secours du centre aqua*
- *AUTORISE M. le Président à transmettre ce document aux services de l'Etat compétents ci-dessus mentionnés.*

#### ✦ Convention avec le club de natation

M. Charles indique que le centre aqua récréatif a plusieurs bureaux dont un situé dans les locaux techniques et l'autre affecté traditionnellement au club de natation et que la convention mentionnera explicitement que le bureau dédié au club sera cette saison encore utilisable par le club.

M. Sylvestre demande si le chauffage de l'eau sera assuré et M. Charles répond que oui, comme l'année précédente. Il ajoute que le centre aqua n'est pas très performant au niveau énergétique, de ce point de vue là.

M. Charles ajoute que pour l'instant, personne n'a été trouvé pour exploiter la buvette.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- APPROUVE la reconduction de la mise à disposition des installations et locaux au club de natation de GRAMAT, dans les conditions mentionnées précédemment, précisées dans la convention, ci-jointe en annexe.*
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

**Point 14 : DECISION MODIFICATIVE- BUDGET PRINCIPAL**

M. le Président cède la parole à Nicolas Arhel, pour présenter la première décision modificative du budget principal.

M. Arhel indique qu'une délibération modificative du budget principal est nécessaire pour ouvrir un programme spécifique pour le PLUiH (avec 500 000 € de crédits financés par emprunt dans l'attente des subventions) et ajuster les crédits pour certaines opérations (une augmentation de crédits de 16 000 € pour financer l'étude sur les infrastructures sportives – une augmentation de crédits de 81 000 € pour régler les opérations de partage dans le cadre de la liquidation du SMPAHQ - une augmentation de crédits de 980 € pour payer un reliquat de taxe aménagement liée à la construction de la maison de santé de Gramat).

Il indique que les recettes supplémentaires de FPIC et de taxes à hauteur de 97 000 € sont affectées à ces augmentations de crédits.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 sur le budget principal de la communauté de communes, telle que présentée ci-dessous.

46309 Code INSEE	CC CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2016
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
DECISIONS MODIFICATIVES N°1 du 27 mai 2016

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-411 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	81 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>81 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7325-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 000.00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publ	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>97 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>97 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>97 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-64 : Dépenses imprévues ( investissement )	8 980.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>8 980.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021-411 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
R-1641-810-810 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE CAUVALDOR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500 000.00 €</b>
D-202-810-810 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE CAUVALDOR	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-116-411 : INFRASTRUCTURES SPORTIVES	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033-1310-810 : PLUI	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>518 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188-123-810 : CRECHE DE CAZILLAC	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-79-511 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE GRAMAT	0.00 €	980.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>980.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>8 980.00 €</b>	<b>524 980.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>516 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>613 000.00 €</b>		<b>613 000.00 €</b>

**Point 15: SUBVENTION ASSOCIATION CALENDRETA ESQUIROL**

M. le Président indique que la Calendreta Esquirol, école occitane gérée par une association de parents d'élèves installée sur la commune de Saint Céré depuis février 2011, a demandé à Cauvaldor, courant 2015, de lui trouver et lui louer des locaux adaptés à l'enseignement afin qu'elle puisse recevoir son agrément de l'éducation nationale.

Des solutions ont alors été recherchées en direction d'anciennes écoles qui ne sont plus aujourd'hui en fonctionnement, mais ces pistes de réflexion se sont avérées incompatibles avec les conditions liées à la délivrance de l'agrément.

Depuis, l'école a semble-t-il trouvé une solution et va acquérir un local adapté à Saint-Céré. Le bureau propose, dans l'attente de l'achat, d'apporter un soutien financier à l'association, pour cette année scolaire seulement, à hauteur de 1 686.50 € (ce qui correspond au tiers du loyer annuel du local que l'association a finalement trouvé).

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- **D'ALLOUER une aide exceptionnelle à l'association Calendreta Esquirol dont le siège social est situé à Saint Céré, à hauteur du tiers du loyer acquitté pour l'année scolaire 2015/2016, soit 1 686.50 €**
- **DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal de CAUVALDOR,**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **Point 16: GOLF DE MONTAL- AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT PAR L'ASSOCIATION**

M. le Président rappelle que CAUVALDOR exerce la compétence « Aménagement et gestion du golf de Montal et construction d'un club House », reprise de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Céré.

Il précise que par convention, c'est l'association de gestion du golf qui gère le site et que cette convention prévoit l'avis favorable de l'EPCI pour la souscription d'un emprunt.

Or l'association souhaite acheter du matériel à hauteur de 17 940 € par le biais d'un emprunt sur 5 ans.

Il propose d'autoriser ce recours à l'emprunt et précise que si l'association venait à être dissoute, la communauté de communes récupérerait ce matériel.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- **D'AUTORISER l'association à souscrire un emprunt pour la somme de 17 940 € sur une durée d'amortissement du prêt sur 5 années**

### **GESTION DU PERSONNEL**

#### **Point 17 : CREATION POSTES**

M. le Président propose de valider deux créations de poste

- 1 agent (SPANC) est nommé stagiaire à 80 % (il était jusqu'alors sous contrat)
- 1 EJE bénéficie d'un avancement de grade (elle travaille 8 heures /semaine pour CAUVALDOR et le reste de son temps de travail à Cère et Dordogne).

Il précise que le poste qu'elle occupait au préalable sera supprimé.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:



1° - **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE et de créer les postes tels que présentés ci-dessous, aux dates d'effet mentionnées :

<b>CATEGORIE HIERARCHIQUE</b>	<i>Nombre de poste(s) concerné(s)</i>	<i>Ancien poste</i>	<i>Nouveau poste</i>	<i>Motif</i>	<i>Date d'effet</i>
<i>Filière</i>					
<b>C</b>	1	<i>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet - 17.5 h/semaine en CDD</i>	<i>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet - 28 h/semaine</i>	<i>Nomination stagiaire</i>	<i>1<sup>er</sup> juillet 2016</i>
<i>Technique</i>					
<b>B</b>	1	<i>Educateur de jeunes enfants à temps non complet - 8 h/semaine</i>	<i>Educateur principal de jeunes enfants à temps non complet - 8 h/semaine</i>	<i>Avancement de grade</i>	<i>1<sup>er</sup> août 2016</i>
<i>Médico-Sociale (secteur social)</i>					

2° - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016,

3° - **DONNE** tous pouvoirs à son Président pour signer tous actes relatifs à ces modifications.

#### **Point 18 : MODIFICATION PARTIELLE DU REGIME INDEMNITAIRE (AVANCEMENTS DE GRADE- MUTATION)**

Compte-tenu de la création de postes pour l'animation du pôle de Souillac et de l'avancement de grade de l'EJE, le régime indemnitaire doit être modifié.

- en créant une ligne « Adjoint administratif de 1ère classe » pour l'IEMP et l'IAT (dans la filière administrative).
- En permutant la prime de service du grade d'Educatrice de jeunes enfants au grade d'éducatrice principale de jeunes enfants

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide:**

1° - **DE MODIFIER** partiellement les délibérations des 22 juin et 14 décembre 2015 pour les grades ainsi détaillés et à date de la nomination des agents concernés,

2° - **D'AUTORISER** M. le Président à procéder librement aux répartitions individuelles en tenant compte des régimes indemnitaires institués dans les anciennes entités et des nouvelles modalités (critères et conditions d'attribution) mentionnées ci-dessous, pour les agents nommés ou recrutés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

##### **Une indemnité d'exercice des missions (IEM)**

<b>Grades</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012)</b>	<b>Coefficient ≤ 3</b>	<b>Crédit global</b>
	(a)	(b)	(c)	(a x b x c)

Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1 153 €	3.00	+ 3 459.00 €
--	---	---------	------	--------------

**Une indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

Grades	Effectif (a)	Montants de référence 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464.30 €	4.00	+ 1 857.20 €

**FILIERE SOCIALE**

**Une prime de service**

Grade	Effectif (a)	T. B. Annuel apprécié au 31 décembre 2015	% du traitement brut	Crédit annuel global (a x b x c)
Educatrice principal de jeunes enfants	1	5 016.60 €	3%	+ 150.50 €
Educatrice de jeunes enfants	-1	5 016.60 €	3%	-150.50 €

3° - **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2016,

4° - **D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

**DECISIONS DU PRÉSIDENT**

**Point 19: DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Président indique que 46 DIA ont été traitées depuis le dernier conseil communautaire et qu'aucune n'a fait l'objet d'une subdélégation.

**Point 20 : ENGAGEMENTS FINANCIERS PRIS PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE**

M. le Président présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire.

016-2016	Entretien espaces Verts Saint-Céré	9 730.00 € TTC
017-2016	Entretien sentiers de randonnée et de vtt secteur ST CERE et secteur Souillac Martel	St Céré : 17 000.00 € TTC Martel Souillac : 9 613.20 € TTC
018-2016	Diagnostic Et Etudes Techniques Des Equipements Sportifs Désignation du bureau d'études Lot 1 : Expertise des Grands Equipements Lot 2 : Diagnostic des Equipements Sportifs Diffus	Lot 1 : 31 550 € HT Lot 2 : 20 350.00 € HT

019-2016	Mission de Maîtrise d'Œuvre -Construction d'un Ram Martel	12 643.00 € HT
020-2016	Nettoyage de bacs roulants secteur de Gramat Padirac et souillac Roca	12 750.00 € HT
021-2016	Fourniture De Matériaux pour l'entretien des routes intercommunales - Marché à bons de commandes Secteur Gramat Padirac	Montant mini : 32 500.00 € HT Montant maxi : 156 000.00 € HT

## COMPTE RENDU TRAVAIL DES COMMISSIONS

### ⇒ Culture

M. Terlizzi rappelle que la commission poursuit un travail dense pour la rédaction de la compétence. Il indique également que la première année du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) arrive à son terme avec une présentation du spectacle le 21 juin. Pour la saison à venir, la troupe va être choisie et les bénéficiaires (les écoles notamment) vont être contactées pour participer au programme. Il informe enfin les élus de l'avancée du recrutement en cours du poste de chargé de mission « culture » pour lequel 31 candidatures ont été reçues. Il précise que le choix du candidat sera fait en juin pour une embauche en septembre.

### ⇒ Finances

M. le Président, en l'absence de M. Destic, indique qu'une réunion entre des membres de la commission voirie et ceux de la commission des finances a eu lieu pour déterminer le contenu et le mode de financement de la compétence voirie. Il indique que des interrogations subsistent et que le travail est à affiner. Il rappelle l'enjeu capital de ce travail : le maintien des compétences transférées, du coefficient d'intégration fiscale et de nos dotations.

### ⇒ Affaires économiques-Tourisme

M. le Président, en l'absence de M. Delrieu indique que la dernière réunion de la commission économique a porté sur l'agence de développement économique et que les élus de la commission ont validé le principe de rechercher un directeur. Il précise que des acteurs privés, des banques, les chambres consulaires et la région seront associés. Il ajoute que la réalisation de l'atelier relais sur la zone du Périé, à Gramat, prend du retard du fait de la crise aviaire mais que CAUVALDOR reste engagé dans ce projet.

### ⇒ Aménagement de l'espace-urbanisme-habitat-transport

M. le Président indique que ce conseil communautaire a largement porté sur des questions traitées par cette commission et que l'essentiel a été évoqué. Il suggère de reporter au prochain conseil la présentation de l'avancée des travaux de la commission.

### ⇒ Enfance et activités sportives

M. le Président, en l'absence de M. Prangère indique que l'étude relative aux infrastructures sportives du territoire est en cours et qu'elle doit s'achever en juillet.

⇒ **Communication**

M. Saint-Maxent présente le site internet de CAUVALDOR.

Il précise que chaque pôle aura une page identique qui permettra de renvoyer le visiteur au site de chaque commune. Il insiste sur le travail que les pôles doivent désormais fournir pour alimenter ces pages qui ne seront pas construites en récupérant les informations présentes sur les sites des anciennes communautés de communes.

Il informe que le marché relatif à la sonorisation est lancé.

19 h 12 : Départ M. Daval et de Mme Martignac.

⇒ **Voirie**

M. Laverdet indique que les travaux de la commission mixte (voirie et finances) aboutissent à la nécessité de résorber les disparités qui existent entre les anciennes communautés pour ne pas pénaliser les petites communes.

Il pense pouvoir, courant juin, présenter une rédaction de compétence voirie.

Il indique également que les travaux prévus pour 2016 avancent et précise que le personnel de Gramat Padirac va réaliser le point à temps (y compris sur Rocamadour), puisque sur le pôle de Gramat les travaux d'investissement ne seront pas effectués en régie. Les appels d'offres seront lancés en juin pour que les travaux sur la voirie puissent débuter début juillet et se terminer en septembre.

Il précise que la commission va travailler sur les cœurs de villages puis sur les chemins de randonnées (sur ce point il indique que la commission n'a pas commencé à travailler, par manque de temps).

⇒ **Environnement**

M. Maury félicite les agents du SPANC et indique que les dossiers de réhabilitation ont pu être renvoyés et acceptés, que la prochaine commission se réunit le 2 juin et que le marché relatif à la fourniture de colonnes enterrées a dû être déclaré infructueux (les deux offres étaient deux fois supérieures à l'estimation).

Il informe que, concernant la collecte des ordures ménagères sur les pôles de Martel et Vayrac, l'entreprise Sourzat ne souhaite pas proroger les contrats (au 31/12 pour le secteur de Martel et au 31/03 pour celui de Vayrac).

⇒ **Affaires sociales et Solidarité**

M. Sylvestre indique que l'étude sur la mise en place du CIAS est en route.

Deux volets sont à distinguer :

- le volet concernant les personnes âgées s'autofinance,
- celui relatif à l'aide à la précarité ne s'autofinance pas.

Il ajoute qu'une réflexion est en cours sur la manière de fonctionner pour rester au plus près de la population en installant des antennes sur les pôles. Il estime que la compétence pourra être rédigée en octobre.

Mme CALVY évoque le problème de chiens errants auquel sont confrontées les communes. Elle demande si un local peut être mobilisé par Cauvaldor pour garder ces animaux une huitaine de jours.

M. le Président reconnaît qu'une solution devra être trouvée et qu'il faudra créer un chenil.

Il suggère de créer un groupe de travail lors de la réunion du prochain bureau.

M. Levet suggère de travailler avec un professionnel.

**POSITION DE CAUVALDOR, EN VUE DE LA CDCI DU 30/05/2016, SUR LE PROJET DE PERIMETRE  
PROPOSE PAR MME LA PREFETE DU LOT**

M. le Président indique qu'une réunion de la CDCI est prévue le lundi à venir.

Il rappelle que l'amendement proposé par CAUVALDOR a obtenu un vote favorable lors de la dernière réunion de la CDCI et que Mme la Préfète a arrêté un schéma prévoyant la création d'une communauté de communes incluant CAUVALDOR, Cère et Dordogne, Sousceyrac en Quercy et le Sud Corrèze (3 EPCI et la commune d'Altillac).

Il ajoute que le schéma arrêté ultérieurement par le Préfet de la Corrèze est contradictoire avec celui du Lot, et prévoit un autre scénario, dans lequel Cère et Dordogne se retrouve associée à d'autres communautés de communes corréziennes.

Il indique qu'il a été convoqué à Brive, en urgence, à une réunion à laquelle étaient également invités la Préfète du Lot, le Sous-Préfet de Brive, le Préfet de la Corrèze, le Président du conseil départemental de la Corrèze, les Présidents des communautés de communes Cère et Dordogne et du sud de la Corrèze. Il s'y est rendu accompagné de Serge Rigal, Président du conseil départemental du Lot.

M. Costes, Président du conseil départemental a proposé de retirer son amendement à la condition que Cère et Dordogne et la communauté de communes de Sousceyrac en Quercy se regroupent.

Mrs. Rigal et Liébus ont émis un avis favorable à condition que cette opération soit réalisée avec l'aval de Sousceyrac, d'une part, et que l'entreprise Andros s'engage à réaliser les investissements qu'elle a évoqués à Biars, d'autre part.

M. Costes a validé ce principe.

M. le Président précise que la commune nouvelle de Sousceyrac en Quercy s'est prononcée défavorablement (34 voix et 5 c/) et qu'à ce jour nous n'avons pas d'engagement d'Andros.

Il précise qu'à la demande des élus de Cère et Dordogne, une rencontre a eu lieu, à Vayrac, en début de semaine, entre les vice-Présidents de CAUVALDOR et les élus de Cère et Dordogne, mais aussi ceux de Sousceyrac. La réunion s'est bien déroulée avec nos élus de Cauvaldor qui ont mis en avant le bien fondé de notre organisation et les projets à développer sur le territoire.

M. Ayroles a proposé le dépôt d'un amendement commun, ce qui a toutefois été refusé par une partie des élus de Cère et Dordogne.

Il propose donc aux conseillers communautaires de maintenir la proposition du scénario d'une communauté de communes sur le Nord du Lot comprenant CAUVALDOR, Cère et Dordogne et Sousceyrac en Quercy et de déposer un amendement en ce sens.

M. Charazac demande si M. Gervoson a assisté à la rencontre.

M. le Président répond qu'environ deux tiers des élus de Cère et Dordogne étaient présents, mais pas M. Gervoson. Il a été admis que Cauvaldor porterait cet amendement.

M. Du Pradel souligne que Cère et Dordogne se trouve désormais dans une situation d'isolement qui ne lui laisse pas beaucoup de choix.

M. Laboudie ajoute que ce futur périmètre représente une avancée extraordinaire.

L'amendement est mis au vote (2 abstentions : M. Boudot + Mme Escapoulade, 0 contre et 70 pour)

**QUESTIONS DIVERSES**

M. Boudot demande pourquoi, alors que la compétence n'est pas encore écrite, la commune de Saint Céré a bénéficié de 70 000 euros pour des travaux de voirie.

Il s'interroge plus largement sur l'objectivité des critères qui permettent d'établir ce qui est « bloquant » ou pas, faisable ou pas, en l'absence d'une définition des compétences.

Départ de M. Gutierrez à 19 h 40.

M. Laverdet précise que c'est le pôle de Saint-Céré qui a bénéficié de 70 000 € pour la voirie et pas la commune de Saint-Céré et que cela a été décidé le 5 mai en commission voirie, dans l'objectif de financer le point à temps sur ce pôle.

Il rappelle que 500 000 euros du budget de CAUVALDOR, non financés par les AC voirie, sont affectés à 4 pôles (sauf Saint-Céré) qui avaient cette compétence. Les AC ne finançant pas en totalité la voirie, le secteur de St Céré contribue donc par sa fiscalité pour ce reliquat, et il était logique de commencer de les intégrer dans les dépenses d'entretien en attendant la définition de la compétence voirie de Cauvaldor.

Il ajoute qu'il est favorable à ce que CAUVALDOR soit un lieu de solidarité et que c'est une chance pour les petites communes (en particulier celles du pôle de Gramat Padirac) et qu'il faut analyser les questions financières avec précision pour constater que certaines communes participent très peu, financièrement.

Il ajoute que c'est le pôle qui décide des investissements de voirie à réaliser sur ses communes.

M. le Président conclut que la notion de solidarité est essentielle dans la prise de compétence et qu'il faut avoir une vision de territoire. Il ajoute que c'est une chance de faire le choix de la voirie à réaliser par pôle et rappelle que la décision pourrait être prise du siège... ce serait dommage.

M. Duhem déplore les attaques personnelles, en particulier quand les personnes visées sont absentes. M. Boudot répond qu'il a eu l'occasion, en amont, de s'entretenir dans les mêmes termes avec le vice-président en charge des finances de CAUVALDOR.

La séance est levée à 19 h 47.